

Décision n° 2023-01 du 10 janvier 2023

portant modification de la Régie de recettes à la Médiathèque Raymonde VINCENT (35006)

Le maire de la commune de Saint-Maur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2021 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2011-08 du 21 octobre 2011 portant création d'une régie de recettes à la Médiathèque Raymonde VINCENT.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1. Modification de l'article 4, la régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de livres sortis de l'inventaire
2. Participations financières aux animations :
 - Ateliers
 - Spectacles
 - Lectures
 - Conférences
 - ...
3. Impressions ou photocopies de documents
4. Carte de lecteur : en cas de perte
5. Amende pour retard de retour de document dans les conditions définies par le règlement intérieur
6. Remboursement au prix d'achat initial des documents perdus ou détériorés
7. Amende pour retard de retour des œuvres d'art dans le cadre de l'artothèque municipale

Article 2. Modification de l'article 6, un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 3. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.

Article 4. Le Maire et le trésorier principal de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis favorable ~~Avis défavorable~~
du comptable public
Châteauroux, le 12/01/2023
Pour le Trésorier
Inspectrice des Finances Publiques

Nathalie BEAUJEAN

Signature de l'autorité qualifiée

Le Maire de Saint-Maur

